

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Contrat de prestation de service de la téléassistance

2 DOCUMENTS - Publié le 24 novembre 2022

CIAS
COMMUNAUTÉ INTERMUNICIPALE
DE LA CÔTE D'AZUR

DÉLIBÉRATION
N° 001
Date de vote : 28 NOV. 2022
Matière : 28 NOV. 2022
Vote : 28 NOV. 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Contrat de prestation de service de la téléassistance

Madsen la Vice-Présidente informe que le contrat de prestation de service de téléassistance doit être réactualisé afin d'intégrer :

- La réglementation européenne concernant le traitement des données personnelles (RGPD),
- Des options supplémentaires, proposées dans le cadre du renouvellement de service de la téléassistance (page 12, annexe 2) du contrat, issues d'un différentiel de tarifs,
- La nouvelle page tarifaire qui fait l'objet d'une délibération distincte.

ARRÊTÉ - Contrat de prestation de service de téléassistance

Il est proposé d'approuver le contrat de prestation de service de téléassistance annexé à la présente Délibération et applicable au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le contrat de prestation de service de téléassistance joint au présent,
- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer les contrats de prestation de service de téléassistance et toutes autres éventuels.

Au lieu de cela, le 24 novembre 2022

Le Président
Philippe
Philippe
Philippe
Philippe
Philippe
Philippe
Philippe

Le Vice-Président
Le Vice-Président
Philippe
Philippe

Le présent document est soumis pour avis à la consultation "transparence citoyen" sur le site de l'Administration Générale.

**SKM_C450I22112817254**

📄 TÉLÉCHARGER | (PDF, 61,6 KO)



2022-11-

24_DELIB_91_ANNEXE__ACTUALISATION_CONTRAT_2023_TÉLÉASSISTANCI

 TÉLÉCHARGER | (PDF, 413,8 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.